

**Madame Emmanuelle WARGON**  
**Déléguée Générale**  
Délégation Générale à l'Emploi et à la  
Formation professionnelle  
7, Square Max Hymans  
75741 PARIS Cedex 15

**PAR COURSIER**

Paris, le 14 avril 2014

Réf. : ED/MF/VDN/NB/14-176

**Objet : FONGECIF - Eligibilité du dispositif CIF au P.O. national FSE 2014-2020.**

Madame la Déléguée Générale,

Nous sommes alertés par le réseau des FONGECIF sur le maintien de l'éligibilité du dispositif « congé individuel de formation (CIF) » au financement communautaire dans le cadre de la nouvelle programmation 2014/2020.

En effet, à la lecture du projet de programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion pour la période 2014-2020, nous avons constaté qu'au titre de l'objectif 3 de l'axe prioritaire 2 visant « la formation des salariés qui bénéficient le moins de la formation », le soutien aux actions relevant du congé individuel de formation n'est pas explicitement prévu alors qu'il l'est pour celles relevant du plan de formation et de la professionnalisation. Dans certaines régions, les FONGECIF ont d'ailleurs eu confirmation par la DIRRECTE de l'impossibilité d'obtenir du FSE.

Le Fonds Social Européen soutient, depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire de l'État français, les démarches de formation initiées par les salariés dans le cadre du dispositif du congé individuel de formation. Ce soutien s'est traduit par l'attribution aux FONGECIF, sur la période de programmation 2007-2013, de plus de 150 M€ d'aide financière. Ces subventions communautaires ont permis de développer l'accès et optimiser les CIF des salariés les plus éloignés de la formation (les femmes, les salariés de niveau 5 et infra 5, les seniors) et ont en particulier concerné les salariés des entreprises comptant moins de 250 salariés.

Les actions cofinancées par le FSE ont ainsi permis à plus de 13 000 personnes d'accéder, par le biais d'une formation certifiante dans 95 % des cas, à une élévation de leur niveau de qualification ou à la mise en œuvre d'une reconversion professionnelle.


Le dispositif du congé individuel de formation ayant démontré de longue date son impact positif sur les trajectoires professionnelles et la sécurisation des parcours professionnels des salariés les plus éloignés de la formation, il n'est pas compréhensible que ce dispositif ne soit pas pris en compte dans le cadre des dispositifs éligibles au programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion pour la période 2014-2020.

Dans un contexte où les missions attribuées au FPSPP par la loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, ne lui permettent plus de maintenir la mission de péréquation CIF, l'absence de financement communautaire par les DIRECCTE contribuera fortement à la diminution des ressources financières globales des FONGECIF. Cette diminution entraînera une baisse des prises en charge, en particulier dans des régions fortement touchées par la crise économique (Auvergne, Centre, Lorraine, Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes...). Cette baisse du nombre de CIF pris en charge pourrait, collatéralement, ralentir le déploiement du compte personnel de formation (CPF) en 2015.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir examiner toutes les possibilités encore ouvertes afin de maintenir, à l'instar des programmations antérieures, le soutien aux actions relevant du congé individuel de formation (CIF) dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion pour la période 2014-2020.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Déléguée Générale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Michel FORTIN  
Vice-président



Eric DUMARTIN  
Président

